



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Dix-huitième session

Phuket, Thaïlande, 24 – 28 février 2014

### EXAMEN DU MANDAT DU COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

(Préparé par le groupe de travail électronique dirigé par le Japon)

Ce document contient:

- Rapport du Groupe de travail électronique sur le mandat du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (GTE/Mandat-CCFFV)
- Annexe A: Liste de Participants
- Annexe B: Réponses des membres du GTE/Mandat-CCFFV
- Annexe C: Résumé des propositions faites par les membres du GTE par rapport à la question
- Annexe D: Mandat du CCFFV

## GÉNÉRALITÉS

1. La trente-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2011) est convenue de recommander au Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV) qu'il examine son mandat et que les conclusions de cet examen soient transmises au Comité sur les Principes généraux en vue de leur révision éventuelle<sup>1</sup>.

2. À sa dix-septième session, le Comité sur les fruits et légumes frais (septembre 2012) a examiné son mandat en se fondant sur un document d'information élaboré par le Secrétariat du Codex (CX/FFV 12/17/13). Le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique (GTE) coordonné par le Japon, qui a été chargé d'examiner le mandat du CCFFV et, ce faisant, de se référer aux paragraphes 18, 20 et 23 du document portant la cote CX/FFV 12/17/13 ainsi qu'aux mandats des autres Comités du Codex s'occupant de produits afin de faciliter la discussion sur cette question<sup>2</sup>. Pour plus de facilité, on trouvera ci-dessous un extrait des paragraphes 18, 20 et 23 du document CX/FFV 12/17/13.

<sup>1</sup> REP 11/CAC, par. 254 - 257; REP11/EXEC, par. 160 - 162.

<sup>2</sup> REP13/FFV, par. 157.

**CX/FFV 12/17/13**

18. Le processus de consultation a pour objectif la mise au point de normes harmonisées dans le but de mettre en place des pratiques commerciales loyales. Cependant, un certain niveau de divergence peut s'avérer nécessaire ou, dans la pratique, inévitable pour répondre aux besoins de tous les pays membres du Codex.

20. Toutefois, au vu des différentes méthodes de travail, des intervalles entre les réunions et du processus décisionnel dans les deux parties, le CCFFV pourrait analyser si ces différentes procédures de travail suffisent pour assurer un processus de consultation où seraient admises des différences minimales entre les normes du Codex et de la CEE-ONU et, dans le cas contraire, considérer différentes façons d'améliorer le processus de consultation. Ce faisant, il pourrait également préciser son interprétation:

- d'«harmonisation» dans le cadre de la coopération entre le Codex et la CEE-ONU;
- de la façon dont la présentation de la CEE-ONU devrait être respectée quant aux dispositions concernant la qualité, et la façon dont la présentation uniforme des normes de produits du Codex devrait être considérée dans les dispositions concernant la sécurité; et
- de la recommandation d'utiliser les normes de la CEE-ONU comme point de départ pour l'élaboration des normes Codex correspondantes, par rapport à sa recommandation concernant la nécessité de mettre au point des normes harmonisées.

23. Le Comité pourrait également décider que le point c) de ses termes de référence, notamment «*consulter, au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais*» suffit pour assurer la collaboration et coopération avec la CEE-ONU et d'autres organisations internationales concernées et garantit la cohérence avec le mandat de la Commission consistant à b) promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ainsi que la poursuite de l'objectif 4 du plan stratégique 2008-2013 du Codex de «*promouvoir la coopération entre le Codex et les organisations internationales pertinentes*».

**II COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE**

3. En février 2013, le Japon a invité, par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex, tous les membres et observateurs du Codex à communiquer les coordonnées de leur point de contact s'ils désiraient participer au GTE. Trente États Membres, une organisation membre et un observateur ont manifesté leur intérêt à s'associer aux travaux du groupe. La liste des participants figure dans l'annexe A.

4. En juin 2013, tous les participants ont été invités à transmettre leurs observations et leurs vues sur les questions ci-après:

**Questions posées en vue de la première série d'observations**

Q1: En référence au paragraphe 18 du document CX/FFV 12/17/13, pensez-vous qu'un certain degré de divergence pourrait être nécessaire ou est inévitable pour développer des normes harmonisées afin d'assurer des pratiques commerciales loyales?

Q2: En tenant compte du paragraphe 20 de la CX/FFV 12/17/13, les questions suivantes peuvent être abordées. Merci de donner votre opinion sur les points suivants:

- 1) «harmonisation» dans le cadre de la coopération entre le Codex et la CEE-ONU;
- 2) comment les dispositions de la CEE-ONU peuvent-elles être respectées pour les dispositions relatives à la qualité et le format du Codex pour les normes peut-il être respecté pour les dispositions relatives à la sécurité sanitaire? et
- 3) la recommandation d'utiliser les normes CEE-ONU comme point de départ à l'élaboration des normes Codex correspondantes en lien avec la recommandations qui prévoit la nécessité de développer des normes harmonisées.

Q3: En référence au paragraphe 20, pensez-vous que les méthodes de travail actuelles sont suffisantes pour mettre en œuvre le processus de consultation permettant un minimum de différence entre les normes Codex et de la CEE-ONU? Si non, merci de donner vos suggestions sur les moyens d'améliorer le processus de consultation.

Q4: Que pensez-vous du paragraphe 23 de la CX/FFV 12/17/13?

Q5: Merci de fournir vos propositions de révision du mandat du CCFFV en les justifiant et, le cas échéant, avec les références aux mandats d'autres comités.

Q6: Veuillez fournir d'autres commentaires et des idées qui peuvent faciliter la discussion sur cette problématique.

5. Douze États Membres, une organisation membre et un observateur ont formulé des commentaires lors de la première série d'observations.

6. Alors que le Japon rédigeait le premier rapport du GTE, la trente-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2013) adoptait le Plan stratégique de la Commission du Codex 2014-2019. Lors de cette session, la Commission a également créé le nouveau Comité du Codex sur les épices et les herbes aromatiques (CCSCH). Dans ce contexte, l'Union européenne a mentionné l'Objectif 1.3 du Plan stratégique récemment adopté, à savoir «*Améliorer la coordination et renforcer la coopération avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent*». Le Secrétariat de la CEE-ONU a par ailleurs soumis une proposition de révision du mandat du CCFFV, formulée à la soixante et unième session de la Section Spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais de la CEE-ONU (avril-mai 2013). Compte tenu de ce qui précède, le Japon a préparé, en septembre 2013, une série de nouvelles questions qui seraient examinées plus avant lors d'une deuxième série d'observations:

#### Questions posées en vue de la deuxième série d'observations

Q7: Des commentaires afférents à l'objectif 1.3 du Plan stratégique 2014-2019?

Q8: Des commentaires se rapportant au mandat du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) qui ont été établis à la Commission tenue en juillet 2013 à savoir «*Se concerter, le cas échéant, avec les autres organisations internationales durant le processus d'élaboration des normes afin d'éviter les chevauchements d'activité*»

Q9: Des commentaires sur les textes proposés et/ou des commentaires pour le mandat du CCFFV fournis par les membres du GTE à la question 5 du 1er tour, en particulier de la CEE-ONU?

Proposition de la CEE-ONU:

*Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV)*

*a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;*

*b) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois des normes et codes des usages et à respecter la même.»*

Q10: Des commentaires à la section II du 1<sup>er</sup> projet de rapport pour le groupe de travail électronique et sur les réponses des autres participants au 1<sup>er</sup> tour de consultation?

7. Onze États Membres, une organisation membre et un observateur ont formulé des commentaires à l'intention de la deuxième série d'observations.

8. Les observations des membres et observateurs sont reproduites dans l'annexe B. On trouvera dans la section III ci-dessous un résumé analytique des réponses fournies.

9. Avant de présenter l'analyse et les conclusions finales, le Japon tient à souligner la contribution de la France et du Costa Rica qui ont réalisé la traduction des observations et des rapports préliminaires internes en français et en espagnol.

### III. RÉSUMÉ ANALYTIQUE DES RÉPONSES

10. Pour chaque question, l'analyse est la suivante:

#### Question 1

11. Plusieurs participants considèrent que les normes Codex ne pourront être identiques aux autres normes internationales car un certain degré de divergence est inévitable en raison des différences qui existent au niveau de la composition et des objectifs de chaque organisation. En d'autres termes, le Codex est une organisation internationale qui devrait établir des normes plus souples afin de répondre aux besoins et aux intérêts des diverses régions. La CEE-ONU, pour sa part, est une organisation régionale composée d'États qui présentent un contexte géographique, économique et social analogue et qui, de ce fait, n'ont pas besoin d'autant de souplesse.

12. Quelques participants ont en revanche privilégié une pleine harmonisation des normes en vue de faciliter les échanges commerciaux, estimant qu'il était inutile d'autoriser des disparités dans l'élaboration d'une norme harmonisée afin de prendre en compte les différences entre zones géographiques, la diversité des conditions climatiques, les différents niveaux d'avancement technologique, les diverses pratiques en matière de sécurité sanitaire des aliments, et les différentes politiques culturelles et commerciales.

**Question 2**

13. S'agissant de la question 2.1 concernant «l'harmonisation» dans le cadre de la coopération entre le Codex et la CEE-ONU, plusieurs points de vue sont exprimés: le terme «harmonisation» dans le cadre du Codex a une signification beaucoup plus large, car le Codex s'inscrit dans un contexte multilatéral représentant toutes les régions du monde; si l'on se place dans le cadre de la coopération entre le Codex et la CEE-ONU, «l'harmonisation» doit reposer sur le principe selon lequel les deux organisations se distinguent par les résultats produits, même si elles peuvent poursuivre des objectifs identiques et entreprendre des activités semblables; «l'harmonisation» vise à éviter les documents faisant double emploi et une double charge de travail; elle n'implique pas que les normes de la CEE-ONU et celles du Codex soient identiques.

14. Les réponses à la question 2.2 montrent que de nombreux participants s'accordent sur le point suivant: les normes de la CEE-ONU portent essentiellement sur la qualité et les pratiques suivies dans une région donnée, et ne s'appliquent pas à la sécurité sanitaire des aliments; en revanche, s'inscrivant dans un cadre d'envergure mondiale, le Codex doit composer avec un nombre d'États Membres beaucoup plus important, et ses normes comportent des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des aliments émanant des comités horizontaux. Certains participants sont d'avis que toutes les sections des normes de la CEE-ONU relatives à la qualité figurent dans le mode de présentation du Codex. Les autres opinions exprimées incluent: la CEE-ONU et le Codex devraient suivre le même mode de présentation; le Codex doit définir son propre modèle de façon autonome; et il est important que le CCFFV veille à ce que n'apparaissent pas dans les normes Codex les aspects techniques et qualitatifs d'autres normes qui ne sont pas en accord avec les exigences des membres du Codex.

15. En ce qui concerne la question 2.3, il a été observé que la recommandation visant à utiliser les normes de la CEE-ONU comme base pour élaborer les normes correspondantes du Codex a toujours été une question controversée au sein du Codex.

16. Certains participants privilégient toutefois cette façon de procéder car elle facilite et accélère considérablement le travail du CCFFV sur des questions analogues ou identiques; il convient, selon eux, de la conserver dans la mesure où un grand nombre d'acteurs nationaux du marché international participent aux travaux du groupe de la CEE-ONU sur les normes de qualité agricole.

17. D'autres participants considèrent que les normes de la CEE-ONU devraient servir de «référence» et non de point de départ dans l'élaboration des normes correspondantes du Codex car les normes de la CEE-ONU répondent à la situation géographique et commerciale particulière d'une région; de plus, les États Membres de la CEE-ONU sont des pays développés qui ne prennent pas nécessairement en compte les besoins des pays en développement.

18. Il a également été suggéré d'utiliser les normes de la CEE-ONU comme référence dans l'élaboration des normes de produits, tout comme d'autres comités/groupes de travail tirent parti de la contribution des organisations internationales pertinentes aux travaux collaboratifs d'élaboration des normes Codex.

**Question 3**

19. S'agissant de la question 3, de nombreux participants estiment que les procédures de travail actuelles suffisent pour mettre en œuvre le processus de consultation qui permettra de réduire au minimum les différences entre les normes Codex et celles de la CEE-ONU; quelques participants sont en revanche en désaccord avec la procédure actuelle de consultation avec la CEE-ONU. Il est également suggéré que le CCFFV consulte toutes les organisations internationales «actives dans le domaine de la normalisation des fruits et légumes frais», comme indiqué au point c) du mandat du CCFFV.

**Question 4**

20. Pour ce qui est de la question 4, certains participants estiment qu'il convient de maintenir le point b) du mandat du CCFFV car il serait peu judicieux de consacrer des ressources supplémentaires pour reproduire les travaux déjà menés par d'autres organisations; cela irait à l'encontre des efforts fournis pour harmoniser les normes au niveau international; par ailleurs, la suppression de cette référence dans le mandat du CCFFV affaiblirait les liens entre ces deux organisations.

21. Toutefois, de nombreux participants approuvent le paragraphe 23 du document CX/FFV 12/17/13 et citent le mandat d'autres comités s'occupant de produits qui, comme celui du CCFFV, ne font pas spécifiquement référence à un processus de consultation avec une organisation particulière.

22. En ce qui concerne l'Objectif 4 du Plan stratégique du Codex pour 2008-2013, une organisation membre a formulé une observation relative à l'Objectif 1.3 du Plan stratégique 2014-2019, concernant en particulier la nécessité d'éviter les duplications inutiles.

**Question 5**

23. S'agissant de la question 5, les révisions ci-après du mandat actuel du CCFFV ont été proposées par les membres du GTE: 1) maintenir uniquement le paragraphe a); 2) maintenir uniquement les paragraphes a) et c); 3) maintenir le paragraphe a) et le paragraphe c) révisé par l'inclusion d'une référence à la nécessité d'éviter/de réduire au minimum les activités de normalisation faisant double emploi; et 4) maintenir les paragraphes a), b) et c) dans leur état actuel.

24. Le Secrétariat de la CEE-ONU a communiqué la position officielle de la Section Spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais de la CEE-ONU, qui avait examiné cette question à sa soixante et unième session.<sup>3</sup> Cette position correspond, pour l'essentiel, à la proposition 2 figurant au paragraphe 26.

**Question 6**

25. En ce qui concerne la question 6, la plupart des participants ont réitéré et/ou souligné les vues exprimées en réponse à la question 5, mais quelques participants ont exprimé leur soutien aux observations formulées par d'autres participants. Certains ont également suggéré que l'on envisage de fixer un délai que les organisations internationales devraient respecter pour répondre aux demandes faites dans le cadre du Manuel de procédure du Codex.

**Question 7**

26. S'agissant de la question 7, tous les membres du GTE ont soutenu l'Objectif 1.3 du Plan stratégique du Codex 2014-2019. Un participant a toutefois souligné qu'un mandat moins strict et dotant le Comité d'une plus grande autonomie devrait prendre en compte non seulement l'Objectif 1.3, mais également d'autres règles et principes du Manuel de procédure, ainsi que les Objectifs 1.2, 1.2.1 et 1.2.2 du Plan stratégique 2014-2019. Par ailleurs, un participant a déclaré qu'il serait prudent que le Codex Alimentarius coopère avec d'autres organismes de normalisation afin d'éviter les doubles emplois et d'optimiser les possibilités qui se présentent. Dans le même esprit, un autre participant a souligné la nécessité de mentionner dans le mandat du CCFFV la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales car la validité du Plan stratégique 2014-2019 est limitée dans le temps, alors que le mandat du CCFFV est en vigueur pendant de nombreuses années.

<sup>3</sup> ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2013/2. Les documents de la CEE peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: <http://www.unecce.org/trade/agr/welcome.html>

**Question 8**

27. Bien que de nombreux membres du GTE aient formulé des observations, la question 8 a été source de confusion et de malentendus chez les participants. Sachant qu'il avait été demandé aux membres du GTE de tenir compte du mandat d'autres comités s'occupant de produits, il s'agissait en fait de leur demander d'examiner le mandat du nouveau Comité sur les épices et les herbes culinaires. En ce sens, un participant a préconisé que des efforts soient fournis pour aligner le texte du mandat du CCFFV sur celui du mandat du CCSC, ce qui pourrait faciliter les débats au sein du CCFFV.

**Question 9**

28. Dans la réponse à la question 9, plusieurs participants ont fait part de leurs observations concernant la proposition de la CEE-ONU et le mandat actuel du CCFFV. Les suggestions formulées sont les suivantes: 1) approuver la proposition de la CEE-ONU; 2) la modifier en intégrant un paragraphe mentionnant l'organisation de «sessions du groupe de travail»; 3) la modifier en incluant à la fin des paragraphes a) et b) une référence à «l'harmonisation»; 4) modifier le paragraphe b) de la proposition de la CEE-ONU en remplaçant «organisations internationales» par «organisations multinationales, régionales, du secteur privé et qui font l'objet de cotisations»; 5) modifier le mandat actuel du CCFFV en remplaçant le terme «normes de qualité agricole» par «normalisation des produits périssables»; et 6) ne maintenir que les paragraphes a) et c) du mandat actuel du CCFFV.

**Question 10**

29. Certains membres du GTE ont répondu à cette question en réaffirmant et/ou en soulignant les opinions exprimées dans les réponses aux questions précédentes.

**IV. CONCLUSIONS**

30. Le mandat transmis par le CCFFV et les questions posées lors des deux séries d'observations n'ont pas permis aux membres du GTE de dégager un consensus sur la révision du texte du mandat du CCFFV.

31. Les vues exprimées par les membres du GTE reconnaissent toutefois, pour la plupart, la nécessité de réviser le mandat du CCFFV en vue de le simplifier à l'image du mandat des autres comités s'occupant de produits, tout en maintenant le principe de coopération avec les organisations internationales concernées. Cela pourrait impliquer la suppression de mentions spécifiques aux organisations internationales et aux processus de consultation correspondants. Il convient de noter à cet égard que le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius fournit déjà des orientations quant à la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans les *«Lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés»*.

32. Les commentaires sur le processus consultatif ne préconisent pas un affinement du texte à ce sujet; il ne semble donc pas nécessaire de renforcer le cadre de collaboration entre le Codex et la CEE-ONU si la référence à la CEE-ONU est maintenue dans le point b) du mandat du CCFFV. Les propositions des membres du GTE figurent dans l'annexe C.

33. Tous les participants ont soutenu l'Objectif 1.3 du Plan stratégique du Codex 2014-2019, qui vise clairement à éviter les doubles emplois avec les activités d'autres organismes internationaux de normalisation. On observe toutefois une divergence de vues quant à l'interprétation de ce que recouvre «l'harmonisation entre le Codex et la CEE-ONU», certains préconisant une stricte harmonisation des normes et demandant, par exemple, que les dispositions relatives à la qualité soient identiques, d'autres reconnaissant en revanche *«la nécessité d'une certaine souplesse en raison de la composition plus large du Codex et pour tenir compte des besoins des autres pays/régions ne participant pas aux travaux de la CEE-ONU»*. Le GTE entend par là que des différences sont nécessaires, non pas pour établir des dispositions contradictoires susceptibles de créer des obstacles au commerce, mais pour compléter les dispositions relatives à la qualité des normes de la CEE-ONU et favoriser le commerce mondial des fruits et légumes. En d'autres termes, les dispositions relatives à la qualité énoncées dans les normes Codex pour les fruits et légumes frais devront favoriser le commerce mondial de ces produits, tout comme les normes de la CEE-ONU sont élaborées principalement dans le but d'appuyer les échanges dans la région CEE-ONU et à destination de cette région.

34. Il a été largement admis en ce qui concerne la présentation des normes du Codex que, indépendamment du maintien de la référence à la CEE-ONU dans le point b) du mandat du CCFFV, les dispositions relatives à la qualité des fruits et légumes pourraient s'aligner sur le mode de présentation des normes de la CEE-ONU, à condition de garder la souplesse que requiert la nature internationale des normes du Codex. Cela devrait permettre d'assurer le respect de l'Objectif 1.3 du Plan stratégique 2014-2019 en évitant de mettre au point un nouveau mode de présentation qui ferait double emploi.

35. Indépendamment de la question de savoir si les normes de la CEE-ONU doivent être utilisées comme «point de départ» ou «référence» pour élaborer les normes Codex pour les fruits et légumes frais, le point de vue général est qu'il est essentiel, en raison de la portée mondiale des normes du Codex, de toujours admettre un écart par rapport aux normes de la CEE-ONU.

36. Le groupe de travail a émis les suggestions ci-après pour améliorer le mandat actuel du CCFFV:

- 1) Approuver la proposition de la CEE-ONU;
- 2) Amender la proposition de la CEE-ONU en incluant un paragraphe faisant référence à l'organisation de «sessions de groupes de travail»;
- 3) Amender la proposition de la CEE-ONU en incluant à la fin des paragraphes a) et b) une référence à «l'harmonisation»;
- 4) Modifier le paragraphe b) de la proposition de la CEE-ONU en remplaçant «organisations internationales» par «organisations multinationales, régionales, du secteur privé et qui font l'objet de cotisations»;
- 5) Modifier le mandat du CCFFV en remplaçant le terme «normes de qualité agricole» par «normalisation des produits périssables»;
- 6) Maintenir les paragraphes a) et c) du mandat du CCFFV uniquement; et
- 7) Harmoniser le mandat du CCFFV et celui du Comité sur les épices et les herbes aromatiques (CCSCH).



## ANNEXE A

## LISTE DE PARTICIPANTS

**AUSTRALIA / AUSTRALIE**

Angela O'Sullivan  
 Director, International Food Standards  
 Department of Agriculture, Fisheries and Forestry  
 angela.osullivan@daff.gov.au

**BENIN / BÉNIN**

TOSSOUGBO Dagbegnon  
 Biochemist  
 alexisdag@yahoo.fr  
 HOUGBENOU HOUNGLA E. Jacques  
 Codex Contact Point  
 jacquos75@yahoo.fr  
 maepdana@ymail.com

**BRAZIL / BRÉSIL / BRASIL**

André Luiz Bispo Oliveira  
 Standards Division Officer –  
 DNP/CGQV/DIPOV/SDA/MAPA  
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply  
 andre.oliveira@agricultura.gov.br

**CANADA / CANADÁ**

Kevin Smith  
 National Manager  
 Processed Products, Maple and Honey  
 Kevin.Smith@inspection.gc.ca

**COLOMBIA / COLOMBIE**

Javier Muñoz Ibarra  
 Asesor / Adviser  
 jmunoz@mincomercio.gov.co  
 Elvin Rincón  
 Contratista / Contractor  
 erincon@mincomercio.gov.co

**COSTA RICA**

Ligia Lopez  
 Ministry of Agriculture and Livestock  
 llopez@inta.go.cr  
 Marcela Rojas  
 Ministry of Economy, Trade and Industry  
 infocodex@meic.go.cr  
 mrojas@meic.go.cr

**DOMINICA / DOMINIQUE**

Mr. Roland Royer  
 Technical Officer  
 Dominica Bureau of Standard  
 rroyer@dominicastandards.org

**DOMINICAN REPUBLIC /  
 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE /  
 REPÚBLICA DOMINICANA**

Dr. Susana Santos  
 Technical Director of Nutrition  
 Ministry of Public Health and Social Assistance  
 codexsespas@yahoo.com

**EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE /  
 UNIÓN EUROPEA**

Mr. Risto HOLMA  
 Directorate-General  
 Health and Consumers  
 European Commission  
 risto.holma@ec.europa.eu  
 Rudy VAN DER STAPPEN  
 Deputy Head of Unit  
 Unit C. 2  
 DG Agriculture and Rural Development  
 Rudy.Van-der-Stappen@ec.europa.eu

Helene Philipp  
Market Officer  
Unit C. 2  
DG Agriculture and Rural Development  
Helene.Philipp@ec.europa.eu

Helena GUNTIÑAS RUBIO  
Market Officer  
Unit C. 2  
DG Agriculture and Rural Development  
Helena.Guntinas-rubio@ec.europa.eu

#### **FRANCE / FRANCIA**

Catherine Ballandras  
Direction Générale de la Concurrence, de la  
Consommation et de la Répression des Fraudes  
catherine.ballandras@dgccrf.finances.gouv.fr

#### **GERMANY / ALLEMAGNE / ALEMANIA**

Dr. Ulrike Bickelmann  
Head of Division "Control Procedures Plant Products,  
Marketing Standards"  
Federal Office for Agriculture and Food  
ulrike.bickelmann@ble.de

#### **HONDURAS**

Maryury Leonarda Munguía Irías  
National Supervisor, Division of Fruit and Vegetables,  
Food Safety Division  
Ministry of Agriculture and Livestock (SAG)  
National Agricultural Health Service (SENASA)  
mmunguia@senasa-sag.gob.hn

Juan Carlos Paguada  
Responsible Fruit and Vegetable Section  
Food Safety Division /  
Codex Coordinating Sub-National Committee on  
Processed Fruits and Vegetables  
Ministry of Agriculture and Livestock (SAG)  
National Agricultural Health Service (SENASA)  
jcpaguada@senasa-sag.gob.hn  
jcpaguada@yahoo.com

#### **INDONESIA / INDONÉSIE**

Dr. Gardjita Budi  
Director of Quality and Standardization  
Ministry of Agriculture  
gbudi.jkt@gmail.com, codex\_kementan@yahoo.com

#### **IRAN / IRÁN**

Mahmoud Hosseinnia  
Head of Temperate Fruits  
Agri Jihad Ministry  
shavakee@gmail.com

#### **JAMAICA / JAMAÏQUE**

Mrs. Juliet Goldsmith  
Pest Risk Analyst  
Pest Risk Analysis Unit  
Ministry of Agriculture & Fisheries  
jvgoldsmith@moa.gov.jm

#### **JAPAN / JAPON / JAPÓN**

Makoto Sakashita  
Associate Director  
Food Safety and Consumer Policy Division,  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
makoto\_sakashita@nm.maff.go.jp  
codex\_maff@nm.maff.go.jp

Masae Hasegawa  
 Section Chief  
 Food Safety and Consumer Policy Division,  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 masae\_hasegawa@nm.maff.go.jp

**KENYA**

Joseph Ngili Kigamwa  
 Inspector (Projects Office)  
 Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS) in  
 Kenya  
 jkigamwa@kephis.org  
 director@kephis.org

**LATVIA / LETTONIE / LETONIA**

Māriņe Gailīte  
 Expert and advisor at Latvian Association of  
 Vegetables Growers "Latvijas Dārznieks"  
 maritegailite@inbox.lv  
 Edīte Strazdiņa  
 Head of the Board "Mūsmāju Dārzeni" and co-owner  
 at Galiņi farm  
 galini@oic.lv.

**MEXICO / MEXIQUE / MÉXICO**

Gabriela Alejandra Jiménez Rodríguez  
 Subdirectora de Normas  
 Dirección General de Fomento a la Agricultura  
 Subsecretaría de Agricultura/SAGARPA  
 gjimenez.dgvdt@sagarpa.gob.mx  
 Michelle Vizueth Chávez  
 Subdirectora para la Atención a Organismos  
 Internacionales de Normalización  
 México, Dirección General de Normas de la  
 Secretaría de Economía  
 michelle.vizueth@economia.gob.mx

**NORWAY / NORVÈGE / NORUEGA**

Mrs Vigdis Synnøve VEUM MØLLERSEN  
 Senior Advisor  
 Norwegian Food Safety Authority- Head Office  
 visvm@mattilsynet.no

**PARAGUAY**

Mirian Leticia SoriaCaceres  
 Tecnica del Dpto. de Calidad e Inocuidad Vegetal  
 letitasoria@hotmail.com

**PERU / PÉROU / PERÚ**

Lourdes Carlota Córdova Moya  
 Jefe del Laboratorio Cámara Peruana del Café y  
 Cacao y Miembro Oficial del Comité Técnico de Café  
 y Cacao  
 laboratorio@camcafeperu.com.pe  
 LCCM99@YAHOO.COM

**POLAND / POLOGNE / POLONIA**

Malgorzata KŁAK-SIONKOWSKA  
 International Co-operation Department  
 Agricultural and Food Quality Inspection  
[kodeks@ijhars.gov.pl](mailto:kodeks@ijhars.gov.pl)

**REPUBLIC OF KOREA /****RÉPUBLIQUE DE CORÉE /****REPÚBLICA DE COREA**

Ji Gang Kim  
 Senior Research Scientist  
 National Institute of Horticultural and Herbal Science,  
 Rural Development Administration  
[kjg3@korea.kr](mailto:kjg3@korea.kr)

**RUSSIAN FEDERATION /  
FÉDÉRATION DE RUSSIE /  
FEDERACIÓN DE RUSIA**

Dr. Vladimir Bessonov

Head of Laboratory (Institute of Nutrition RAMS)

bessonov@ion.ru

Vsevolod Milrud

Head of Technical Regulation and Standardization

Vsevolod.Milrud@x5.ru

Svetlana Chebarova

Director of Quality Management

Svetlana.Chebarova@x5.ru

**SENEGAL / SÉNÉGAL**

Alhousseynou Moctar Hanne

Chef de Bureau Quarantaine des Plantes

Gestionnaire du PNI /SPS

DPV/ Ministère de l'Agriculture,

almhanne@yahoo.fr

**SPAIN / ESPAGNE / ESPAÑA**

Helena Guntiñas Rubio

Head of Technical Service

Ministry of Agriculture, Food and Environment,

Directorate General of Agricultural Markets and

Production. Subdirectorates General on Fruits and

Vegetables

hguntinas@magrama.es

Jaime Camps Almiñana

Head of Area

Ministry of Economy and Competitiveness.

Subdirectorates General for Inspection, Certification

and Foreign Market Assistance.

jcamps@comercio.mineco.es

Marta Cainzos Garcia

Head of Area

Ministry of Agriculture, Food and Environment.

mcainzos@magrama.es

**SUDAN / SOUDAN / SUDÁN**

Dr. Afaf Elgozouli

Manager of Quality Control and Export Development  
Unit

Ministry of Agriculture and Irrigation, Khartoum

bitelgozouli@gmail.com

**SWITZERLAND / SUISSE / SUIZA**

Manuel Boss

Scientific Officer

Federal Office for Agriculture FOAG

manuel.boss@blw.admin.ch

**THAILAND / THAÏLANDE / TAILANDIA**

Ms. Kulpipith Chanbuey

Standards Officer

Standard Development Bureau, National Bureau of  
Agricultural Commodity and Food Standards

kulpipith@acfs.go.th

Benjamas Ratanachinakorn

Senior Researcher

Postharvest group

Dept of Agriculture

Ministry of Agriculture and Cooperatives

benjamas@cscs.com

**UNITED STATES OF AMERICA /**

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE /**

**ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Kenneth Lowery

International Issues Analyst

U.S. Codex Office

Kenneth.Lowery@fsis.usda.gov

Dorian LaFond

International Standards Coordinator

Fruit and Vegetables Division

Agricultural Marketing Service

U.S. Department of Agriculture

dorian.lafond@usda.gov

Dongmin (Don) Mu  
Product Evaluation and Labeling Team  
Food Labeling and Standards Staff  
Office of Nutrition, Labeling and Dietary Supplements  
U.S. Food and Drug Administration  
dongmin.mu@fda.hhs.gov  
Jasmine Curtis  
Program Analyst  
USDA/FSIS/USCODEX OFFICE  
Jasmine.Curtis@fsis.usda.gov

**URUGUAY**

Karina Gilles  
Ministerio de Ganaderia Agricultura y Pesca  
kgilles@mgap.gub.uy  
Lujan Branchero  
Ministerio de Ganaderia Agricultura y Pesca  
lbranchero@mgap.gub.uy

**UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR  
EUROPE (UNECE) /  
COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS  
UNIES POUR L'EUROPE (CEE-ONU) /  
COMISIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA  
EUROPA (CEPE)**

Mika Vepsalainen  
Chief, Trade Policy and Government Cooperation  
mika.vepsalainen@unece.org

## ANNEXE B

**Réponse des membres à la consultation du groupe de travail électronique concernant le mandat du  
Comité du Codex pour les fruits et légumes frais**

<b>Questions et réponses</b>	
<b>1. En référence au paragraphe 18 du document CX / FFV 12/17/13, pensez-vous qu'un certain degré de divergence pourrait être nécessaire ou est inévitable pour développer des normes harmonisées afin d'assurer des pratiques commerciales loyales?</b>	
<b>Membre / Observateur</b>	<b>Réponse</b>
<b>Australie</b>	<p>L'Australie soutient le principe que le Codex doit collaborer, et harmoniser autant que possible, avec les autres organisations internationales «qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais» afin de permettre une harmonisation globale des normes et de faciliter le commerce.</p> <p>Les normes Codex ne seront pas identiques aux autres normes internationales, un certain niveau de divergence est inévitable du fait des différences entre les organisations en termes de membres et de buts organisationnelles. Les membres du Codex sont du monde entier (global), ainsi, l'objectif du Codex doit être de développer des normes dont ses membres ont besoin en tenant compte des contraintes du marché.</p>
<b>Bénin</b>	<p>Une norme harmonisée est une norme qui comporte les mêmes exigences ou dispositions techniques. Le Codex est l'organisme international qui établit les normes alimentaires; donc tout organisme qui développe une norme alimentaire doit se greffer sur celle du Codex si ce n'est pas une norme privée. Mais l'application dans un pays ou dans une région peut avoir des divergences compte tenu du niveau de qualité alimentaire. Donc il n'y a pas de divergence.</p>
<b>Colombie</b>	<p>De la manière dont la question est posée, il semble y avoir une contradiction, avoir des normes harmonisées implique de ne pas avoir de différences importantes avec d'autres documents normatifs liés qui ont été utilisés lors de son étude.</p> <p>De plus, la question ne reprend pas ce qui est prévu par le paragraphe 18, dans lequel on prévoit de consulter les projets de norme justement pour permettre l'harmonisation des normes entre les différentes régions ou pays.</p> <p>De ce fait, il est important de souligner que les normes du Codex, pour être internationales, doivent résulter d'un accord entre les pays membres et ne doivent pas contenir les aspects particuliers car elles perdraient leur caractère international et deviendraient des normes régionales ou pour un groupe de pays. Pour permettre l'harmonisation, il est important que les normes présentent des points généraux, sans détailler particulièrement des points qui pourraient avantager des pays ou des régions et affecter les autres. Les normes du Codex doivent être la référence pour que chaque pays, s'il le désire, définisse ses propres normes, sauf en ce qui concerne les différents risques dont il veut se prémunir et sur la base d'une analyse de risque.</p>

<b>Costa Rica</b>	<p>Le Costa Rica réaffirme sa position concernant le degré de divergence qui existe entre les normes.</p> <p>En effet, les pays qui participent à la réunion du Codex ont des enjeux économiques, des variétés de semences, des climats et des aspects agro écologiques variés qui permettent un enrichissement des normes Codex pour assurer des pratiques commerciales loyales.</p>
<b>Dominique</b>	<p>Le processus de consultation du Codex permet de développer des normes qui tiennent compte des différences géographiques, des conditions climatiques, des différents niveaux de pratiques technologiques et des différentes pratiques en matière de sécurité des produits ainsi que des différences culturelles et des différentes pratiques commerciales. Nous ne voyons pas le besoin de tolérer des divergences dans le développement de normes harmonisées.</p>
<b>Union européenne</b>	<p>Un certain degré de divergence entre les normes de la CEE-ONU et du Codex est souvent nécessaire / peut être envisagé afin de répondre aux demandes des membres du Comité du Codex.</p> <p>Cependant, dans l'intérêt d'un commerce loyale, il est important d'essayer d'harmoniser le plus possible les normes au niveau international.</p>
<b>France</b>	<p>Un degré de divergence est inévitable dans le développement des normes internationales.</p> <p>Il s'agit de le limiter à des points identifiables pouvant être résolus par un marquage spécifique permettant une information claire des produits commercialisés.</p> <p>Ainsi, les points harmonisés doivent être: les caractéristiques minimales et la définition des catégories. Les divergences peuvent concerner le calibrage ou la présentation.</p>
<b>Allemagne(*)</b>	<p>Les normes internationales issues du Codex, de la CEE-ONU ou de tout autre organisme international doivent être harmonisées. Les commerciaux – importateurs et exportateurs - lorsqu'ils utilisent les normes internationales, ne se préoccupent pas de l'organisation dont elles sont issues. Ils veulent que n'importe qu'elle norme internationale soit acceptée par leurs partenaires commerciaux.</p> <p>Afin de faciliter le commerce international, les normes devraient être complètement harmonisées.</p> <p>Sans harmonisation, l'indication «catégorie l» n'apporterait pas une indication Claire sur le produit contenu dans un colis. Ainsi, les acheteurs ou les inspecteurs en charge du contrôle des produits devraient deviner de quelle norme il s'agit. Cela ne facilite pas le commerce.</p> <p>Les pays membres à la fois du Codex et de la CEE-ONU sont les mêmes: les membres des Nations Unies. Les pays participants à chaque comité peuvent varier. Le défi pour les instances internationales qui rédigent des normes et de développer des normes qui couvent les besoins de tous les pays. Ainsi, ces instances devraient envoyer leurs observations sur les points qui ne couvrent pas les besoins de tous les pays et travailler sur une méthode d'harmonisation.</p>
<b>Kenya</b>	<p>Le principe d'équivalence (ou domestication) devrait être adopté lors de l'harmonisation pour assurer des efforts similaires dans une norme garantissant une alimentation saine et sûre. Par conséquent, certaines divergences devraient être acceptables à condition qu'elles s'inscrivent dans le principe d'équivalence - cela pourrait être dû à des différences dans les matières premières, les zones agro-écologiques et les systèmes de contrôle des aliments.</p>

<p><b>Mexique</b></p>	<p>Le Mexique considère qu'il est prioritaire, et non seulement pour le CCFFV mais aussi pour le Codex en général, de préciser quelles sont la portée des normes et textes du Codex et la portée des normes développées par des organismes régionaux de normalisation. En mettant l'accent sur les organismes régionaux de normalisation qui rédigent des normes avec un nombre moins important de pays membres et que ces normes présentent des spécificités qu'ils développent des normes sur les qualités commerciales dont les spécificités peuvent être différentes de celles du Codex.</p> <p>Compte tenu de cela, il faut considérer que le domaine de la création et de l'application des normes Codex et de normes de la CEE-ONU sont différents. D'un côté, le Codex est une organisation internationale qui doit prévoir des normes beaucoup plus flexibles pour répondre aux besoins et aux intérêts de régions différentes. D'un autre côté, la CEE-ONU est une organisation régionale dont les pays partagent une situation historique, politique et économique similaire pour laquelle, il n'y a pas besoin d'autant de flexibilité. Considérant cela, il est nécessaire d'avoir des divergences entre les normes Codex et CEE-ONU. Du fait que les normes Codex sont beaucoup plus diverses, Dans tous les cas, il faut que ce soit la CEE-ONU qui harmonise ses normes avec celles du Codex c'est à dire harmoniser ce qui est particulier à ce qui est général.</p>
<p><b>Suisse</b></p>	<p>L'objectif des normes Codex et des autres normes commerciales est d'assurer que les consommateurs aient accès à des denrées alimentaires sûres et saines et qu'ils reconnaissent clairement les différentes qualités. Parfois, les aliments sont transportés sur de longues distances et à travers les continents avant d'arriver chez le consommateur. Le type, la forme ou la variété des denrées alimentaires peuvent varier selon le pays participant aux échanges commerciaux. Les normes Codex doivent dans la mesure du possible prendre en compte ces préférences régionales. Par contre, il y a quelques aspects, comme par exemple les tolérances de qualité (défauts), qui sont de la même importance pour tous les consommateurs du monde. Des denrées alimentaires pourries ou autrement dégradées ne sont désirées par aucun consommateur.</p> <p><b>Un certain niveau de divergence entre les normes Codex et les autres normes est acceptable afin de tenir compte des préférences spécifiques des pays en ce qui concerne le calibrage ou la présentation. Par contre, nous sommes opposés à des exigences divergentes quant aux aspects majeurs (par exemple la dégradation ou la présence d'insectes morts) par rapport aux caractéristiques minimales ou aux tolérances de qualité.</b></p>
<p><b>États-Unis d'Amérique</b></p>	<p>Il est possible de développer des normes identiques, sans degré de divergence et de manière harmonisée si les normes FFV sont développées avec des exigences moins contraignantes.</p> <p>Les normes CCFFV devraient prendre en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) les différentes caractéristiques des produits découlant des conditions géo-climatiques variées dans les pays producteurs</li> <li>ii) les différents niveaux de capacités technologiques entre les pays membres et</li> <li>iii) les différentes pratiques commerciales des pays membres ou des régions en raison des influences socioculturelles et les pratiques commerciales qui se sont développées.</li> </ul>



2. En tenant compte du paragraphe 20 de la CX / FFV 12/17/13, les questions suivantes peuvent être abordées. Merci de donner votre opinion sur les points suivants:	
2. (1) «harmonisation» dans le cadre de la coopération entre le Codex et la CEE-ONU	
Membre / Observateur	Réponse
<b>Australie</b>	<p>L'Australie apprécie l'idée d'«harmonisation» dans le cadre du processus de développement des normes. L'Australie reconnaît le besoin à la fois de consulter et de coopérer lors du développement des normes, cependant, elle ne pense pas que cela doit se traduire par des normes identiques.</p> <p>L'Australie soutient le maintien de dispositions et la formulation actuelle en ce qui concerne la consultation d'autres organisations internationales «qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais» dans le mandat du CCFFV. L'Australie ne soutient pas la référence à la CEE-ONU seule en ce qui concerne l'harmonisation sans faire de référence à d'autres organisations internationales.</p>
<b>Bénin</b>	En tenant compte du paragraphe 20 de la CX/FFV12/17/13, «harmonisation» dans le cadre de la coopération entre le Codex et de la CEE-ONU; peut être abordée du point de vue technique et dispositions générales
<b>Colombie</b>	La Commission du Codex Alimentarius, en sa qualité d'organisme international de normalisation, reconnu par l'OMC, est le cadre de référence pour les autres organismes de normalisation, qui désirent rédiger des normes, quel que soit leur portée. L'harmonisation ne doit pas se faire dans le sens inverse, du fait que les normes Codex ont ce caractère international et global.
<b>Costa Rica</b>	<p>Le Costa Rica réaffirme sa position précédente en ce qui concerne le terme «harmonisation» pour le forum du Codex, il a une définition beaucoup plus large, du fait de sa position dans un contexte multilatéral où sont représentées toutes les régions du monde. Ce terme ne doit pas se limiter aux intérêts harmonisés d'un groupe de pays ou d'une seule région. De plus, le Costa Rica est d'accord et soutient la position de la Colombie.</p> <p>En ajout de ce qui a été dit ci-dessus, le Costa Rica cite les commentaires de la Colombie. Ainsi, il pense que le terme «<del>detentan</del>» doit être remplacé par le mot «<b>ejercen</b>» dans la version espagnole car ils pène que la définition établie par l'Académie Royale Espagnole, ce terme a comme signification «un exercice illégal», ce qui n'est pas le cas du codes Alimentarius et une mauvaise interprétation pourrait être faite.</p>
<b>Dominique</b>	«Harmonisation» dans le cadre de la coopération entre le Codex et la CEE-ONU peut être perçu comme le fait que les organisation poursuivent un même objectif. Cela peut être une disposition générale.
<b>Union européenne</b>	«Harmonisation» ne veut pas dire que les normes de la CEE-ONU et du Codex doivent être identiques. Les pays membres des organisations ne sont pas les mêmes. Cependant, le rapprochement des normes entre les deux organisations devrait toujours être un objectif afin de faciliter le commerce.

<b>France</b>	Ce point prévoit la nécessité d'harmoniser les normes existantes et utilisées par de nombreux pays dans leurs échanges. Ce point vise à éviter les doublons (rédactions et temps de travail).
<b>Allemagne(*)</b>	<u>L'harmonisation</u> dans le cadre de la coopération entre le Codex et la CEE-ONU signifie que les normes des deux entités sont parfaitement harmonisées en ce qui concerne les qualités commerciales des produits.
<b>Kenya</b>	L'harmonisation devrait être le but ultime de ces deux organismes, mais on doit prendre en considération les différences inhérentes à leurs structures - l'un est global et l'autre est régional. Les points forts de chaque organisme doivent être pris en compte lors de l'harmonisation afin d'éviter que ces organismes de normalisation ne répètent pas les mêmes activités, mais construisent des synergies entre eux.
<b>Mexique</b>	Le modèle général de la CEE-ONU pour l'élaboration des normes du CCFFV ne présente pas de problème puisque celui-ci reprend toutes les sections des normes du CCFFV.
<b>Suisse</b>	<p><u>Définition de «harmonisation» dans le cadre de la coopération entre le Codex et la CEE-ONU</u></p> <p>Des réunions internationales coûtent cher aux états-membres en matière de temps et d'argent investis. Il est dans l'intérêt du Codex Alimentarius et ses états-membres d'accélérer la procédure de travail du Comité du Codex en prenant des normes émises par la CEE-ONU comme point de départ pour une norme Codex correspondante. Quelques états-membres du Codex participent également au groupe de travail CEE-ONU (WP) pour les fruits et légumes frais. Le WP CEE-ONU est toutefois ouvert à tous les états-membres des Nations-Unies ou d'une de ses agences spécialisées. Nous jugeons inopportun de multiplier les travaux ainsi que de réviser ou créer des normes parallèles et indépendantes dans des organisations qui sont toutes deux des institutions rattachées à l'ONU (autrement dit la CEE-ONU et le Codex Alimentarius, l'organisation commune entre l'OMC et la FAO). Par harmonisation nous entendons également que le CCFFV devrait se baser sur les normes CEE-ONU existantes comme point de départ lors de la création de nouvelles normes.</p>
<b>États-Unis d'Amérique</b>	<p>L'harmonisation dans le cadre de la coopération entre le Codex et la CEE-ONU doit être fondée sur le principe selon lequel les organisations peuvent avoir les mêmes objectifs, entreprendre des activités identiques, mais ont des résultats différents.</p> <p>Le résultat différent peut être pour chaque organisation de répondre aux besoins de la majorité de ses membres, le Codex ayant une échelle mondiale et la CEE-ONU régionale.</p> <p>Néanmoins, l'harmonisation devrait aboutir à une seule norme qui ne perturbe pas les autres organisations constituantes, les pratiques commerciales ou d'imposer des exigences étrangères.</p>

**2. (2) comment les dispositions de la CEE-ONU peuvent-elles être respectées pour les dispositions relatives à la qualité et le format du Codex pour les normes peut-il être respecté pour les dispositions relatives à la sécurité sanitaire?**

<b>Membre / Observateur</b>	<b>Réponse</b>
<b>Australie</b>	<p>L'Australie connaît la norme cadre pour les normes CEE-ONU relatives aux fruits et légumes frais (2009), et comprend l'intérêt du travail de la CEE-ONU sur la qualité des produits alimentaires.</p> <p>L'Australie considère qu'il est très utile que la CEE-ONU et le Codex aient les mêmes dispositions en ce qui concerne la partie «qualité» des normes. Cependant, dans le cadre du développement des normes, le Codex doit tenir compte du besoin d'intégrer ses propres spécificités dans ses normes. La sécurité sanitaire des produits doit être considérée comme une de ces spécificités. Il est important que le CCFFV s'assure que l'aspect technique et les aspects de qualité des produits d'autres normes qui ne concernent pas les membres du Codex ne soient pas intégrés dans les normes du Codex.</p>
<b>Colombie</b>	<p>Les normes du Codex Alimentarius contiennent à la fois des aspects qui concernent la qualité et la sécurité sanitaire des produits. Certains de ces aspects sont intégrés dans les normes de la CEE-ONU mais avec un aspect régional. L'inconvénient d'une telle situation est que certains aspects internationaux ne sont pas repris dans ces normes et elles vont à l'encontre d'un commerce loyal. À l'heure actuelle, le Codex doit disposer de sa propre structure afin d'assurer son autonomie.</p>
<b>Costa Rica</b>	<p>Compte tenu de l'autonomie des deux normes, le Costa Rica considère que la question n° 2.2 <b>«comment les dispositions de la CEE-ONU peuvent-elles être respectées pour les dispositions relatives à la qualité et le format du Codex pour les normes peut-il être respecté pour les dispositions relatives à la sécurité sanitaire?» n'a pas lieu d'être.</b></p> <p>Comme l'a relevé les États-Unis, les normes ne seront jamais affaiblies en supprimant les parties sur la sécurité sanitaire pour s'aligner sur les normes CEE-ONU. Cependant, la CEE-ONU est tout à fait libre d'ajouter des parties sur la sécurité sanitaire du Codex dans ses normes, si elle le désire, sans que cela devienne systématique.</p> <p>Dans tous les cas, les parties concernant la qualité des normes CEE-ONU sont prises en considération dans le processus de négociation des rencontres du Codex.</p>
<b>Dominique</b>	<p>Le cadre/format des normes du Codex doit être respecté avec la partie sur la sécurité sanitaire des aliments. Toutes les sections des normes de la CEE-ONU sont incluses dans le format des normes du Codex.</p>
<b>Union européenne</b>	<p>Le format de la norme cadre pour le Codex est un cadre général dessiné pour l'ensemble des produits comme le prévoit le mandat du Codex alors que la norme cadre de la CEE-ONU est dessinée spécialement pour les fruits et légumes. Les titres des chapitres de la norme cadre du Codex correspondent à ceux de la norme cadre de la CEE-ONU ce qui facilite la question. La seule exception est le chapitre concernant la sécurité sanitaire des produits qui n'est pas couvert par la CEE-ONU.</p>

<b>France</b>	Le groupe de travail de la CEE-ONU apporte les données techniques à la base de la rédaction des normes. Le Comité du Codex complète ces données des travaux réalisés par d'autres comités. Ce mode de fonctionnement n'est pas incompatible.
<b>Allemagne(*)</b>	<u>Cadre des normes</u> : CEE-ONU et Codex devraient respecter le même cadre de normes. Cela nécessitera peut être un protocole spécifique de consultation afin d'assurer l'harmonisation. Concernant la partie sur la sécurité sanitaire des produits, la norme cadre du Codex devrait être utilisée.
<b>Kenya</b>	Étant donné que les grandes rubriques de la CEE-ONU pour les fruits frais et des normes de qualité des légumes du Codex sont les mêmes, il n'existe pas de conflit de présentation générale de ces normes. Si la CEE-ONU veut inclure des dispositions en matière de sécurité sanitaire dans leurs normes, il serait souhaitable de suivre le format du Codex.
<b>Mexique</b>	Le modèle général de la CEE-ONU pour l'élaboration des normes du CCFFV ne présente pas de problème puisque celui-ci reprend toutes les sections des normes du CCFFV.
<b>Suisse</b>	<u>Dispositions concernant la sécurité sanitaire et dispositions concernant la qualité</u> S'agissant de la sécurité sanitaire, les normes CEE-ONU incluent des caractéristiques minimales (par exemple sain, exempt de dommages causés par des ravageurs), alors que les normes Codex couvrent un éventail d'autres éléments concernant la sécurité sanitaire (par exemple les contaminants). Les normes Codex générales sont des normes horizontales qui s'appliquent pour toutes les normes Codex verticales (normes spécifiques). Nous ne constatons pas de conflit entre l'approche de la CEE-ONU et celle du Codex.
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Les dispositions et/ou le format des normes de chaque organisation ne sont pas un problème. Toutes les sections de normes CEE-ONU FFV sont incluses dans les normes Codex FFV. Tous les membres de la CEE-ONU sont également membres du Codex Alimentarius et prennent une part active dans le développement de lignes directrices Codex de sécurité sanitaire / recommandations / codes de bonnes pratiques d'hygiène. En fait, les membres de la CEE-ONU ont eu un avantage sur les autres membres du Codex du fait qu'ils peuvent participer à la rédaction des projets de normes à la CEE-ONU et des normes Codex. Les normes CEE-ONU sont principalement axées sur les enjeux de qualité et les pratiques d'une région particulière et ne prévoient pas de dispositions de sécurité sanitaire. Alors que le Codex doit envisager une adhésion beaucoup plus large qui a une portée mondiale et comprend des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des comités d'experts. Il serait impossible pour le Codex d'affaiblir ses normes en supprimant les dispositions relatives à la sécurité sanitaire des aliments pour les mettre en conformité avec celles de la CEE-ONU. Toutefois, la CEE-ONU est libre d'inclure les dispositions de sécurité sanitaire des aliments du Codex dans ses normes si elle le désire.

<b>2. (3) la recommandation d'utiliser les normes CEE-ONU comme point de départ à l'élaboration des normes Codex correspondantes en lien avec la recommandations qui prévoit la nécessité de développer des normes harmonisées</b>	
<b>Membre / Observateur</b>	<b>Réponse</b>
<b>Australie</b>	<p>Afin de permettre le développement de normes harmonisées, l'Australie souligne l'importance d'utiliser et de se référer à toutes les normes existantes, que ce soient des normes de la CEE-ONU ou d'autres.</p> <p>Lorsqu'il le faut, l'Australie reconnaît l'utilité des normes CEE-ONU comme une référence dans le développement des normes, simplement comme un apport et une collaboration au même titre que les autres organisations internationales pertinentes «qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais».</p>
<b>Bénin</b>	<p>En tenant compte du paragraphe 20 de la CX/FFV 17/12/13, les normes CEE-ONU sont des normes régionales hors du cadre du Codex. Prendre les normes CEE-ONU comme point de départ pour élaborer les normes Codex ne sont pas acceptable parce que les pays de la CEE-ONU sont des pays développés et en élaborant leurs normes, ils ne prennent pas en compte nécessairement les besoins des pays en voie de développement.</p>
<b>Colombie</b>	<p>De la manière dont est présentée la recommandation, on comprend que le Codex doit adopter le contenu de la norme CEE-ONU, ce qui n'est pas un rapport de hiérarchie adéquat. Cette disposition ne convient pas dans le cadre du développement de normes internationales.</p> <p>Le processus établie par le Codex pour intégrer de nouveaux sujets d'étude devrait s'appliquer de la même manière, en tenant compte du fait que le document final devra être appliqué à un niveau international et qu'il doit laisser les mêmes chances à chaque pays dans toutes les phases de l'étude lors de l'élaboration d'une nouvelle norme.</p> <p>Les pays européens comme les pays des autres régions géographiques qui appartiennent au Codex peuvent faire des propositions de sujets d'étude et les soumettre à la critique. Dans le mandat actuel du CCFFV, on indique que la CEE-ONU peut faire des propositions de thèmes directement à la Commission pour qu'elle les approuve, représentant une prévalence, ce qui manque de transparence dans le processus d'élaboration des normes.</p>
<b>Costa Rica</b>	<p>Le Costa Rica change sa position précédente et pense que les normes CEE-ONU devraient être prises comme point de référence et non comme point de départ, afin d'accélérer le processus. En effet, pour certains cas, les discussions ont duré de nombreuses années du fait de l'attente de réponse lors de la consultation de la CEE-ONU.</p>

<b>Dominique</b>	<p>Les normes de la CEE-ONU devraient être utilisées comme une référence dans le développement des normes du Codex. Les normes de la CEE-ONU sont développées spécifiquement pour une région où la plupart des membres sont des pays développés, où les conditions climatiques, le niveau de technologie, le niveau de sécurité sanitaire et les pratiques commerciales sont les mêmes. Ces normes ne peuvent pas être utilisées comme point de départ pour des normes qui seront utilisées dans le monde entier où ces conditions sont très différentes.</p>
<b>Union européenne</b>	<p>L'utilisation des normes CEE-ONU comme point de départ facilite et accélère le travail du CCFFV pour un même produit ou un produit proche. À une époque où les ressources sont limitées, il est important de baser le travail du Codex sur ce que d'autres organisations internationales pertinentes ont pu faire.</p>
<b>France</b>	<p>Ce point est très important et doit être maintenu dans la mesure où la CEE-ONU réunit un grand nombre de pays acteurs du marché international lors des réunions du groupe de travail. Les normes CEE-ONU sont nombreuses et le travail déjà effectué doit être pris en compte afin de rédiger des normes CODEX, quand cela est nécessaire, en tenant compte des pratiques déjà mises en œuvre au niveau international.</p>
<b>Allemagne(*)</b>	<p>La recommandation d'utiliser <u>les normes CEE-ONU comme point de départ</u> ne garantit pas l'harmonisation. De ce point de vue, le mandat devrait être complété comme suit: «Lorsque le Codex décide de rédiger une norme pour un produit qui fait déjà l'objet d'une norme CEE-ONU, cette norme CEE-ONU devrait être adoptée comme la norme CODEX. Si la consultation au Codex révèle des points de désaccord entre les pays participants au Codex, ces remarques et une nouvelle rédaction doivent être communiqués à la CEE-ONU afin de modifier la norme». Pour permettre une parfaite harmonisation, la CEE-ONU devrait modifier son mandat pour introduire un point équivalent.</p>
<b>Kenya</b>	<p>Comme les pays qui commercialisent les produits utilisent les normes à différents niveaux, les normes de la CEE-ONU devraient être utilisées comme point de référence pour la rédaction de normes mais d'autres normes d'autres organismes d'autres régions devraient pouvoir ajouter leurs données avant l'acceptation et la mise en place des normes Codex.</p>
<b>Mexique</b>	<p>En ce qui concerne la recommandation d'utiliser les normes CEE-ONU comme point de départ pour le développement de normes CCFFV, le Mexique considère qu'il faut utiliser les normes CEE-ONU uniquement comme RÉFÉRENCE et uniquement pour développer des normes quand le CCFFV n'a pas de référence technique internationale pour le produit visé. Comme il a déjà été dit avant, les normes CEE-ONU répondent aux questions géographiques et commerciales de cette région et limitent les normes du CCFFV.</p>

<p><b>Suisse</b></p>	<p><u>Utilisation des normes CEE-ONU comme point de départ</u></p> <p>Comme mentionné ci-dessus, les réunions internationales sont coûteuses en matière de temps et d'argent. Selon notre compréhension, tous les états-membres devraient avoir un intérêt commun de réduire le temps et les efforts consacrés à l'élaboration de nouvelles normes; en particulier si une norme CEE-ONU déjà existante est appliquée au niveau intercontinental et qu'elle est d'une acceptation répandue. Les normes CEE-ONU ont été développées sur demande de quelques pays-producteurs tropicaux pour des produits tropicaux. Ces pays ont activement participé à la création de ces normes.</p> <p>Prendre comme base une norme CEE-ONU donne plus de temps au Comité de suggérer et discuter des ajustements afin de satisfaire les besoins de la communauté mondiale. Nous ne pensons pas que les états-membres de la CEE-ONU soient privilégiés par rapport aux non-membres lors des sessions plénières puisque le contenu des normes est sujet à discussion générale. De plus, des non-membres de la CEE-ONU participent déjà activement aux séances du WP CEE-ONU et ce avec grand succès.</p> <p><b>Afin de réduire le temps et l'argent consacré aux discussions sur de nouvelles normes qui ont déjà eu lieu au WP CEE-ONU, nous proposons de prendre les normes CEE-ONU existantes comme point de départ et de concentrer le temps et les efforts du Comité sur les ajustements nécessaires à la norme pour que les besoins de la communauté mondiale puissent être satisfaits.</b></p>
<p><b>États-Unis d'Amérique</b></p>	<p>La recommandation d'utiliser les normes CEE-ONU comme point de départ à l'élaboration des normes Codex correspondantes a historiquement été une question controversée au sein du Codex. De nombreux membres du Codex qui ne sont pas membres de la CEE-ONU estiment que «recommandation» et «point de départ» donnent aux membres de la CEE-ONU des avantages significatifs en raison de la création des normes Codex sur la base des normes CEE-ONU ce qui, dès le départ, prévoit que les normes seront fondées sur les pratiques commerciales des membres de la CEE-ONU. Par conséquent, les États-Unis continuent de croire que la norme CEE-ONU devrait uniquement être utilisée comme une «référence» dans le développement de la norme Codex et non un point de départ.</p>
<p><b>Uruguay</b></p>	<p>Si l'Uruguay reconnaît l'importance de la CEE-ONU dans le développement de règles encadrant les pratiques commerciales au sein des pays membres. L'Uruguay considère que les normes de la CEE-ONU devraient être utilisées comme référence et non comme «point de départ» pour le Codex. Dans le même sens, les autres normes développées par d'autres régions de commerce devraient être prises comme référence pour les travaux du CCFFV.</p>

<b>3. En référence au paragraphe 20, pensez-vous que les méthodes de travail actuelles sont suffisantes pour mettre en œuvre le processus de consultation permettant un minimum de différence entre les normes Codex et de la CEE? Si non, merci de donner vos suggestions sur les moyens d'améliorer le processus de consultation</b>	
<b>Membre / Observateur</b>	<b>Réponse</b>
<b>Australie</b>	L'Australie répète qu'il est important que le CCFFV consulte toutes les organisations internationales «qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais»
<b>Colombie</b>	<p>On observe dans la question une intention de subordination manifeste du Codex à l'égard de la CEE-ONU, aussi bien en ce qui concerne l'intention de demander au Codex de modifier ses procédures pour faciliter l'harmonisation des normes avec celles de la CEE-ONU, ce qui confirme ce qui a été dit précédemment car le sens de la question n'est pas le bon en ce qui concerne la hiérarchie des instances de normalisation.</p> <p>Nous considérons que les procédures du Codex pour élaborer des normes sont adéquates. En ce qui concerne la procédure de consultation, elle doit naître du consentement du CCFFV c'est-à-dire si, dans le cadre du développement d'une norme Codex, il y a besoin de consulter sur n'importe quel aspect qui pourrait modifier le contenu du projet, il est du rôle du Codex de préciser le contenu de la consultation et à qui elle s'adresse. Enfin, cette décision sera soumise au vote de la Commission du Codex pour évaluation.</p>
<b>Costa Rica</b>	<p>Le Costa Rica pense que, même si les réunions du CCFFV n'ont lieu que tous les 18 mois, des groupes de travail électronique permettent de travailler.</p> <p>De plus, le Costa Rica réaffirme sa position dans le sens que le but du CCFFV n'est pas de s'harmoniser avec les normes CEE-ONU mais de développer des normes internationales. Le Costa Rica n'est pas d'accord avec la procédure actuelle de consultation de la CEE-ONU.</p> <p>Le Costa Rica recommande que la consultation et le développement des normes Codex ne soient pas liés à un avis de la CEE-ONU, ce processus ralentit le développement des normes. De plus, il devrait être de la responsabilité de l'autorité qui développe la norme de consulter les organisations qu'il juge nécessaire dans un temps de réponse approprié.</p>
<b>Dominique</b>	Les procédures de travail actuelles sont suffisantes.
<b>Union européenne</b>	Les procédures de travail actuelles sont suffisantes et appropriées pour définir le processus de consultation.
<b>France</b>	Le processus de consultation peut être amélioré afin d'utiliser de manière systématiques les outils informatiques disponibles. Des échanges doivent être rendu systématiques afin de permettre une harmonisation constante des normes dans le temps qui sépare les différentes réunions des comités.



<b>Kenya</b>	Le concept d'une norme exhaustive et harmonisée est de consulter toutes les organisations internationales impliquées dans les fruits et le développement des normes. À partir de cette consultation, le Codex élabore des normes, il devrait faire référence à d'autres normes telles que celles de la CEE-ONU mais aussi de l'OCDE. Comme de nombreux membres de la CEE-ONU participent aux réunions du Codex, le sentiment est que les procédures sont suffisantes.
<b>Mexique</b>	Le Mexique considère que les méthodes de travaux actuels sont suffisantes pour mettre en pratique le processus de consultation qui permet une différence minimale entre les normes du Codex et de la CEE-ONU. Il rappelle qu'il a été considéré comme normal qu'il existe des différences comme indiquées à la question 1 du questionnaire.
<b>Suisse</b>	Nous pensons que la procédure de travail actuelle laisse suffisamment de temps au secrétariat du Codex afin de consulter le secrétariat de la CEE-ONU entre les sessions. Alors que le WP CEE-ONU se réunit tous les 12 mois, les réunions du CCFFV ont une cadence de 18 mois. Le WP CEE-ONU a donc la capacité d'avancer plus rapidement que le CCFFV.  <b>La procédure de consultation actuelle devrait être élargie et intensifiée. Nous sommes également favorables à des travaux en commun entre le Codex et la CEE-ONU. Par contre, le Comité pourrait considérer de demander au secrétariat si les différents cycles de réunion du WP CEE-ONU et du CCFFV entravent la procédure de consultation.</b>
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Les procédures de travail actuelles sont en effet suffisantes pour mettre en œuvre le processus de consultation et permettre la différence minimale entre les normes Codex et CEE-ONU.  Cependant, il faut reconnaître l'importance que la différence entre les membres des deux organisations peut entraîner des différences de besoins ou d'objectifs pour une même norme est également très importante.
<b>Uruguay</b>	Uruguay considère que les procédures de travail actuelles sont adéquates et appropriées.

#### 4. Que pensez-vous du paragraphe 23 de la CX/FFV 12/17/13?

<b>Membre / Observateur</b>	<b>Réponse</b>
<b>Australie</b>	L'Australie soutient le but 4 du projet stratégique du Codex 2008-2013 à savoir: «Promouvoir la coopération entre le Codex et les autres organisations internationales pertinentes».  Compte tenu du mandat d'autres comités du Codex, l'Australie pense que le point c) «consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais» est suffisant pour assurer la collaboration et la coopération avec les organismes internationaux pertinents, y compris la CEE-ONU.  Aucun autre dispositif ne prévoit de protocole de consultation avec les organisations internationales pertinentes tel que celui prévu par le mandat du CCFFV. L'Australie pense que l'ajout du point c) «consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais» doit être suffisant pour souligner l'importance de la collaboration avec toutes les organisations internationales pertinentes.

<b>Bénin</b>	Nous pensons que le paragraphe 23 de la CX/FFV 17/12/13 est explicite.
<b>Colombie</b>	La phrase «consulter, au besoin, les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais», couvre de manière générale le sujet de la consultation et ne limite pas la consultation uniquement à la CEE-ONU comme l'indique la réponse faite à la question d'avant. C'est au CCFFV de choisir qui il consulte, en fonction de la nature du sujet en question. De plus, aucun autre terme de référence des autres comités du Codex ne contient de telles dispositions.
<b>Costa Rica</b>	Le Costa Rica soutient le commentaire de la Colombie: «consulter, au besoin, les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais» et le CCFFV peut choisir les organismes qu'il consulte afin d'éviter la duplication des efforts et optimiser les opportunités comme l'a rappelé l'Union européenne.
<b>Dominique</b>	Nous sommes d'accord avec le paragraphe 23.
<b>Union européenne</b>	<p>En tenant compte du fait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la normalisation dans le cadre de la CEE-ONU pour les fruits et légumes frais est directement liée au travail du CCFFV,</li> <li>- que le travail de la CEE-ONU est une ressource de valeur pour le CCFFV,</li> <li>- du mandat de la Commission du Codex Alimentarius,</li> <li>- du point qui souligne, dans le plan stratégique du Codex 2014-2019 nouvellement adopté, qu'il faut maximiser les travaux en tenant compte des ressources limitées et en augmentant la coordination et la coopération avec les organismes internationaux afin de prévenir de la multiplication des efforts et optimiser les opportunités.</li> </ul> <p>Il est important de conserver le point b) des termes de référence du CCFFV faisant spécialement référence à la CEE-ONU. Il n'est pas seulement dangereux de dédier de nouvelles ressources à un travail déjà effectué par d'autres personnes, cela va aussi dans le sens contraire de l'effort fait pour harmoniser les normes au niveau international.</p>
<b>France</b>	Le secteur des fruits et légumes frais est le seul secteur pour lequel un autre organisme travail en parallèle du CODEX sur des normes qui existent depuis de nombreuses années et sont utilisées au niveau international. Supprimer cette référence dans le mandat du CCFFV affaiblirait le lien entre les deux instances.
<b>Allemagne(*)</b>	Le paragraphe 23 b) et c) correspond au mandate de la Commission, à savoir «promouvoir la coordination de chaque nouvelle norme», cependant, le processus actuel de consultation de garantie pas l'harmonisation et ne permet pas d'éviter les redondances. Le processus de consultation devrait inclure une étape ou un point qui garantit que la décision finale pour la révision d'une norme existante ne peut être prise qu'une fois que les parties prenantes ont donné leur accord.
<b>Kenya</b>	Il a déjà été mentionné qu'il serait bon pour le Codex de favoriser les normes «all inclusive» («tout inclus») en consultant les organisations internationales qui travaillent dans le secteur des fruits et légumes.

<b>Mexique</b>	Le Mexique est d'accord avec le point c) du mandat actuel. Il est suffisant pour garantir la collaboration et la coopération entre la CEE-ONU (organisme régional) et les autres organisations internationales, en accord avec le Mandat de la Commission: «b) Promouvoir la coordination des travaux sur les normes alimentaires entrepris par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux» et avec l'objectif 4 du Plan Stratégique du Codex 2008-2013: «Promouvoir la coopération entre le Codex et les organisations internationales pertinentes». Vous pouvez vous reporter à la proposition du Mexique en question 5.
<b>Suisse</b>	<p>Comme le CCFFV et le WP CEE-ONU sont les créateurs de normes sur les fruits et légumes frais les plus importants, nous sommes en faveur que la CEE-ONU soit mentionnée spécifiquement dans le mandat du CCFFV, et ceci d'autant plus que les secrétariats du CCFFV et de la CEE-ONU collaborent déjà.</p> <p><b>Nous prions le Comité de maintenir dans son mandat la mention que la duplication des normes et des codes d'usages est à éviter et que ceux-ci doivent respecter la même présentation générale. Il n'est ni durable ni viable que les états-membres investissent de l'argent et dupliquent les travaux pour obtenir le même résultat.</b></p>

**5. Merci de fournir vos propositions de révision du mandat du CCFFV en les justifiant et, le cas échéant, avec les références aux mandats d'autres comités**

<b>Membre / Observateur</b>	<b>Suggestions / Commentaires</b>
<b>Australie</b>	<p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <p>b) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais.</p>
<b>Bénin</b>	<p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <p>c) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Commentaire</p> <p>Justification: les points retenus a) et c) sont conforme aux procédures des travaux de la Commission du Codex</p>

<b>Colombie</b>	<p>Commentaire</p> <p>En considérant que dans les mandats présentés dans le manuel des procédures pour les comités du Codex en vigueur, «sine die» ou compte tenu de: les graisses et les huiles (CCFO), poisson et les produits de la pêche (CCFFP), lait et produits laitiers (CCMMP), fruits et légumes traités (CCPFV), produits cacaoités et chocolat (CCCPC), céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL), sucres (CCS), produits à base de viande (CCPMPP), soupes et bouillons (CCSB), viande (CCM), dans aucun de ceux-ci, il n'est fait référence à d'autres organismes ou instances de normalisation des produits, ni à la nécessité de les consulter, il est proposé de suivre ce mandat pour le CCFFV:</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p>
<b>Costa Rica</b>	<p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Commentaire</p> <p>Le Costa Rica réaffirme sa position dans le sens que le mandat doit simplement être pour le CCFFV de développer des normes internationales pour les fruits et légumes frais tel que le prévoit Rev. CRD 18 (annexe).</p> <p>Ainsi, le Costa Rica considère que le mandat du CCFFV devrait être traité comme les autres comités du Codex tels que CCPFV, CCFFP, CCFO, etc.</p> <p>Le Costa Rica pense que cela devrait être clair, lorsque la question des organisations internationales pour la normalisation, il est sous-entendu que la CEE-ONU est déjà incluse dans celles-ci.</p>
<b>Dominique</b>	<p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <p>b) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois des normes et codes des usages et à respecter la même présentation.</p>
<b>Union européenne</b>	<p>Commentaire</p> <p>Il n'y a pas besoin de modifier le mandat du CCFFV actuel. Les mandats font un très bon portrait des objectifs du CCFFV, en mettant en avant l'utilité de la contribution d'organisations comme la CEE-ONU au travail du Codex.</p>

<p><b>France</b></p>	<p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <p>b) consulter le Groupe de travail de la CEE-ONU sur les normes de qualité agricoles en vue de l'élaboration de normes mondiales et codes d'usages, en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois et à respecter la même présentation générale;</p> <p>c) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais.</p> <p>Les «avant-projets de normes» et les «projets de normes» Codex pour les fruits et légumes frais parvenus aux étapes 3 et 6 de la Procédure du Codex devraient être soumis au Secrétariat de la CEE-ONU pour observations.</p>
<p><b>Allemagne(*)</b></p>	<p>Commentaire</p> <p>Le mot «consulter» ne permet pas une meilleure coopération ou n'améliore pas le processus de consultation. Dans tous les cas, le mandat devrait être clarifié ce que «consultation» veut dire par rapport à l'«harmonisation» et à la «redondance».</p> <p>À la suite du paragraphe 23 b), le point suivant devrait être ajouté:</p> <p>«Lorsque le Codex et la CEE-ONU ont des normes pour un même produit, la consultation doit se faire comme suit: le CCFFV communique toutes les observations et/ou propositions d'amendements à la CEE-ONU. Quand des observations ou/et les propositions sont reçues de la part de la CEE-ONU, le CCFFV initie une discussion et –lorsque cela est nécessaire une révision de la norme correspondante.</p> <p>Si le CCFFV décide de commencer un travail sur une norme pour un produit pour lequel une norme CEE-ONU existe déjà, cette norme est vérifiée. Toute observation ou point qui ne correspond pas et/ou toute proposition d'amendement est communiqué à la CEE-ONU.</p> <p>La décision finale et le vote d'une nouvelle norme ou la révision d'une norme qui existe déjà peuvent avoir lieu une fois que les deux organismes sont d'accord sur le contenu du texte harmonisé.»</p> <p>Il est essentiel que la CEE-ONU mette en place le même type de consultation et de coopération dans ses procédures de travail et de prise de décision. Le Codex devra se rapprocher de la CEE-ONU dans ce but.</p> <p>Enfin, ce type de consultation et de coopération ralentira peut être le processus de mise en place des normes. Cependant, il est nécessaire pour permettre une complète harmonisation et éviter les redondances. De plus, il garantira que les deux instances internationales développent des normes réellement internationales, reflétant les besoins de l'ensemble des pays intéressés.</p>
<p><b>Kenya</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</li> <li>- consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais.</li> </ul>

<b>Mexique</b>	<p>Commentaire</p> <p>Le Mexique propose de supprimer du Mandat le point b) et les numéros 1 à 4, en vertu du fait qu'il considère suffisamment clair les spécifications du point c). Ainsi, cette phrase assure la collaboration et la coopération entre le CCFFV et la CEE-ONU mais aussi avec les autres organismes internationaux impliqués dans la normalisation des fruits et légumes frais.</p> <p>Il reste donc:</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <p>b) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais.</p>
<b>Suisse</b>	<p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <p>b) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais, <u>en particulier le Groupe de travail de la CEE-ONU sur la normalisation des produits périssables</u>, en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois <u>des normes ou codes d'usages</u> et à respecter la même présentation;</p> <p>c) <u>favoriser des sessions de groupes de travail avec d'autres organisations internationales afin d'accélérer et de faciliter la procédure de consultation et d'assurer une collaboration efficace.</u></p>
<b>États-Unis d'Amérique</b>	<p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <p>c) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais et/ou entreprennent des activités connexes de normalisation. Ainsi, en minimisant la duplication des activités de normalisation et en assurant des normes pour les fruits et légumes frais ou des codes des usages dans un format similaire.</p>
<b>Uruguay</b>	<p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais,</p> <p>b) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois des normes et codes des usages et à respecter la même présentation.</p>

<b>CEE-ONU</b>	<p>Commentaire</p> <p>«La Section spécialisée pour la normalisation des fruits et légumes frais du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles de la CEE-ONU, comme observateur actif au CCFFV et afin de soutenir les efforts du CCFFV pour réviser son mandat, soumet la proposition de modification suivante:</p> <p>CCFFV - Comité du Codex pour les fruits et légumes frais</p> <p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <p>b) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois des normes et codes des usages et à respecter la même présentation.»</p>
----------------	--

#### 6. Veuillez fournir d'autres commentaires et des idées qui peuvent faciliter la discussion sur cette problématique

<b>Membre / Observateur</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Australie</b>	<p>L'Australie considère que la référence à la CEE-ONU est trop spécifique et peut être retirée du mandat du CCFFV. Elle soutient la proposition de continuer la collaboration entre le Codex et la CEE-ONU.</p> <p>Au regard d'un nombre de membre plus important au Codex et pour tenir compte du besoin de s'adapter aux différences climatiques, de la variété des produits et des différences dans les équipements de stockage, l'Australie pense que les normes Codex doivent rester flexibles, ce qui n'est pas le cas des normes CEE-ONU ou d'autres normes régionales.</p> <p>L'Australie renouvelle son idée que le but du processus de consultation est de développer des normes harmonisées. Le mandat du CCFFV devrait permettre d'éviter la rédaction de normes qui limitent le choix du consommateur, favorisent le gaspillage et étouffent l'innovation produits.</p>
<b>Colombie</b>	<p>La proposition de changer le mandat ne doit pas être interprétée comme un prétexte pour ne pas tenir compte du travail des autres instances, ce qui est demandé, c'est d'établir un mode opérationnel pour le CCFFV qui soit indépendant, claire et concret, définit dans les mêmes termes que les autres mandats des comités des produits du Codex, en évitant ainsi la multiplication des efforts avec les autres instances qui ont la même origine: les Nations Unies.</p>
<b>Costa Rica</b>	<p>Le Costa Rica soutient les commentaires de la Colombie et ratifie ses commentaires précédents, à savoir, qu'il faut établir une durée limite pour la consultation des organisations internationales.</p>
<b>Union européenne</b>	<p>La procédure de consultation de la CEE-ONU doit être considérée comme une ressource pour le travail du CCFFV qui facilite et accélère le développement des normes au CCFFV. Le Codex devrait continuer à consulter la CEE-ONU pour élaborer ses normes qui seront utilisées au niveau mondial.</p>

<b>Allemagne(*)</b>	<p>Nous devrions prendre en considération que les normes internationales ont un statut de recommandation tant qu'elles ne sont pas introduites dans les réglementations nationales. Ainsi, les normes du Codex et de la CEE-ONU ont la même valeur légale et devraient contenir des dispositions parfaitement harmonisées. Au regard du OMC OTC, les normes nationales ne devraient pas être plus strictes que les normes internationales. Et donc, les normes du Codex et de la CEE-ONU devraient être parfaitement harmonisées pour éviter les conflits à ce niveau.</p>
<b>Iran</b>	<p>L'Iran soutient les commentaires des États-Unis d'Amérique concernant le GTE du CCFFV sur le mandat.</p> <p>De plus, l'Iran soutient de manière générale les efforts et le travail du Comité du Codex pour les fruits et légumes frais (CCFFV) afin de développer des normes qui protègent la santé des consommateurs et assure des échanges loyales.</p>
<b>Kenya</b>	<p>Tous les efforts doivent être mis en place pour éviter les doublons dans les normes dans la forme et dans la charge de travail dans le cadre de la rédaction de normes similaires. C'est pourquoi tous les efforts doivent être mis en place pour permettre l'harmonisation. Les points forts de chacun doivent être utilisés dans un calendrier commun pour une norme. Cela peut encore être amélioré en ayant des activités communes comme des réunions, des ateliers.</p>
<b>Mexique</b>	<p>Le Mexique considère qu'il faut traiter de manière égale le mandat du CCFFV par rapport aux autres comités du Codex Alimentarius.</p>
<b>Suisse</b>	<p>Des sociétés commerciales qui sont actives dans le commerce des fruits et légumes frais à travers les continents apprécient une base solide pour leurs transactions, notamment des normes sur les fruits et légumes frais. À notre sens, partir de la base d'une norme existante facilite et stimule les discussions plénières puisque la présentation générale est déjà donnée. De plus, des normes existantes qui pourraient servir de point de départ pour de nouvelles normes Codex seront toujours envoyées préalablement aux états-membres pour qu'ils disposent de suffisamment de temps pour prendre position.</p> <p>À cet égard, <b>nous souhaiterions comprendre pourquoi le CCFFV devrait se pencher sur de nouvelles normes sans prendre en considération la norme CEE-ONU correspondante.</b></p> <p>N'hésitez pas à nous faire part de votre point de vue.</p>



<b>7. Des commentaires afférents à l'objectif 1.3 du Plan stratégique 2014-2019?</b>	
<b>Membre / Observateur</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Australie</b>	<p>L'Australie soutient l'Objectif 1.3 du plan Stratégique du Codex 2014-2019. Nous soutenons le principe que le Codex doit collaborer, et harmoniser dans la mesure du possible, avec les organisations internationales «qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes» afin d'aboutir à une harmonisation globale des normes qui facilitent les échanges.</p> <p>L'Australie soutient le besoin de consultation et de coopération lors du développement des normes, cependant, nous ne pensons pas qu'il soit possible d'aboutir à des normes identiques pour les fruits et légumes frais.</p>
<b>Bénin</b>	On approuve l'objectif 1.3 du plan stratégique 2014-2019.
<b>Brésil</b>	L'objectif 1.3 doit être lu en lien avec d'autres règles et principes du Manuel des Procédures et les objectifs 1.2, 1.2.1 et 1.2.2 du plan stratégique 2014-2019. Dans ce sens, le Brésil comprend que des termes de référencés moins rigoureux pourraient apporter plus de flexibilité et d'indépendance aux travaux du CCFV.
<b>Dominique</b>	La Dominique soutient l'objectif 1.3 du plan stratégique 2014-2019. Renforcer la coordination et la coopération avec les autres organisations internationales qui mettent en place des normes est essentiel afin d'éviter la duplication. Il faut de plus encourager et permettre à tous les pays de participer de façon égalitaire et libre à tous les niveaux de prise de décision.
<b>Union européenne</b>	Éviter la duplication des efforts semble être un objectif prioritaire dans le contexte de simplification des normes et pour faciliter les échanges internationaux.
<b>Kenya</b>	Le plan stratégique devrait être promu afin de rédiger les normes Codex qui ont attrait international et un mandat plus inclusif.
<b>Mexique</b>	Le Mexique est d'accord avec l'objectif 1.3 du plan stratégique.
<b>Espagne</b>	L'Espagne soutient complètement cet objectif. L'objectif principal des normes internationales doit être d'empêcher les obstacles inutiles dans les échanges. Pour y arriver, il est nécessaire de coordonner et de coopérer les travaux avec les autres organisations qui travaillent dans le même secteur d'activité en évitant la duplication des efforts. Travailler de manière non coordonnée conduirait à un manqué d'harmonisation, i.e. L'existence de différentes règles pour un même produit, ce qui est comparable à une barrière technique au commerce.
<b>Suisse</b>	L'objectif 1.3 du plan stratégique du Codex souligne l'importance de la coordination et de la coopération. Cela ne signifie pas, par contre, que le mandat du CCFV devrait omettre de faire mention du besoin de coordination et de coopération avec d'autres organisations internationales. Le plan stratégique 2014-2019 a une validité temporaire, alors que le mandat demeure.

<b>États-Unis d'Amérique</b>	Les États-Unis soutiennent l'objectif 1.3 du plan stratégique du Codex 2014-2019. Nous pensons aussi que le Codex Alimentarius est le seul organisme international en matière de normes qui permette à tous les pays membres des Nations Unies de participer de manière égale et libre à chaque niveau de décision – du groupe de travail au comité exécutif. Ainsi, comme le Codex Alimentarius dispose de l'autorité inhérente accordée par ses 189 membres, il est prudent que le Codex Alimentarius coopère avec les autres organisations internationales pour éviter les duplications d'efforts et optimiser les opportunités.
<b>Uruguay</b>	L'Uruguay est en accord avec le Plan Stratégique afin d'établir des normes internationales aussi efficaces que possible sans duplication des efforts et des ressources. Nous notons, de plus, que le travail réalise dans le cadre de groupes de travail électroniques va aussi dans ce sens. Nous pensons que ce sont des outils intéressants pour aider lors de discussions sur les problèmes soulevés, où chaque membre peut exprimer son opinion. Nous reconnaissons les efforts faits par les pays coordinateurs et les pays qui ont réalisé les traductions des documents afin de permettre la synthèse des problèmes pour que chaque participant reçoive les points de vue lors de leur envoi. L'Uruguay reconnaît que la plus grande limite à cet outil est la barrière de la langue, qui dans le cas de ce groupe de travail électroniques n'existe pas, mais existe dans les autres groupes de travail électroniques.

**8. Des commentaires se rapportant au mandat du Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) qui ont été établis à la Commission tenue en juillet 2013**

<b>Membre / Observateur</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Australie</b>	L'Australie n'a pas de commentaire pour cette question et pense que cela ne concerne pas ce GTE.
<b>Bénin</b>	Les termes de références s'arriment bien avec les objectifs 1.2 et 1.3
<b>Brésil</b>	Le Brésil soutient la proposition d'harmoniser la rédaction du mandat du Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) avec le mandat du CCFV.
<b>Dominique</b>	La Dominique n'a pas de commentaire sur le point du mandat du CCSCH et soutient pleinement la formulation du mandat du CCSCH
<b>Union européenne</b>	Pas de commentaire.
<b>Kenya</b>	a) Élaborer des normes mondiales pour les épices et les herbes culinaires séchées et déshydratées, sous leur forme entière, en poudre et brisée ou concassée, <b>dans un but d'harmonisation</b> . b) Se concerter, le cas échéant, avec les autres organisations internationales durant le processus d'élaboration des normes afin d'éviter les chevauchements d'activité, <b>et harmoniser les normes pour les épices et herbes culinaires</b> .
<b>Mexique</b>	Le Mexique est d'accord avec le mandat du CCSCH avec l'Inde comme pays organisateur.
<b>Espagne</b>	Le mandat de ce Comité reflète le désir d'éviter les duplications de travail et de résultats. Cela prend en considération le travail conduit ou réalise au niveau international par d'autres organisations en évitant la duplication du travail et le manque d'harmonisation internationale.

<b>Suisse</b>	Le WP.7 de la CEE-ONU a créé environ 50 normes pour les fruits et légumes frais (FFV). À notre connaissance, aucune autre organisation a fait la même chose pour les fruits et légumes frais ou pour d'autres produits, y inclus les épices et les herbes culinaires. Il fait néanmoins sens d'intégrer le besoin de consultation dans le mandat du CCSCH.
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Les États-Unis n'ont pas de commentaire.
<b>Uruguay</b>	<p>L'Uruguay pense que, compte tenu du mandat du CCFFV que nous discutons, il est nécessaire d'intégrer la référence aux organisations internationales qui sont actives en matière de normes, d'épices et d'herbes culinaires.</p> <p>De plus, l'Uruguay aimerait soulever, à cette occasion, les doutes quant à la création de multiples comités qui pourraient mener à la duplication des efforts et des ressources. Ceci va en effet à l'encontre de l'objectif 1.3 du plan stratégique.</p> <p>L'Uruguay corrige ce qui a été exprimé Dans le document précédent, étant d'accord avec le paragraphe</p> <p>a) Dans sa totalité</p> <p>et avec le paragraphe b) avec la modification suivante:</p> <p>b) Se concerter, le cas échéant, avec les autres internationales «<u>qui sont actifs dans le domaine de la normalisation des épices et des herbes culinaires</u>» durant le processus d'élaboration des normes afin d'éviter les chevauchements d'activité</p>

**9. Des commentaires sur les textes proposés et/ou des commentaires pour le mandat du CCFFV fournis par les membres du GTE à la question 5 du 1<sup>er</sup> tour, en particulier de la CEE?**

<b>Membre / Observateur</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Australie</b>	L'Australie considère qu'il est utile pour les normes du Codex et de la CEE-ONU d'avoir un cadre similaire pour la partie «qualité» des normes. Cependant, dans le développement des normes Codex, il sera nécessaire d'inclure des parties spécifiques. La sécurité sanitaire est ainsi une partie spécifique. Il est très important que le CCFFV s'assure que les aspects techniques et de qualité d'autres normes qui ne conviennent pas à des membres du Codex ne soient pas intégrés dans les normes Codex.
<b>Bénin</b>	Dans le plan stratégique 2014-2019 du Codex les objectifs 1.2 et 1.3 justifient le mandat du CCFFV
<b>Brésil</b>	Le Brésil ne soutient pas une telle proposition.
<b>Dominique</b>	La Dominique soutient le paragraphe a) et est d'accord avec la proposition d'amendement faite par les États-Unis pour le paragraphe b).

<b>Union européenne</b>	<p>La mention de la CEE-ONU dans le mandat devrait être maintenue:</p> <p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais,</p> <p><b><u>b) consulter le Groupe de travail de la CEE-ONU sur les normes de qualité agricoles en vue de l'élaboration de normes mondiales et codes d'usages, en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois et à respecter la même présentation générale,</u></b></p> <p><del>c) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais <b>en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois des normes et codes des usages et à respecter la même présentation générale.</b></del></p>
<b>Kenya</b>	<p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais, <b><u>avec un objectif d'harmonisation.</u></b></p> <p>b) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois des normes et codes des usages et à respecter la même présentation générale, <b><u>et apporter une harmonie dans l'application des normes pour les fruits et légumes frais.»</u></b></p>
<b>Mexique</b>	<p>Proposition du Mexique:</p> <p>a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <p>b) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais.</p>
<b>Espagne</b>	<p>L'Espagne, en tant que participant à la soixante et unième session de la section spécialisée pour les normes sur les fruits et légumes frais de la CEE-ONU (GE1) soutient la proposition d'amender le mandat du CCFFV tel que le prévoit le paragraphe ci-dessus.</p> <p>Nous considérons qu'il est nécessaire d'inclure dans le mandat une référence pour prendre en compte le travail des autres organisations internationales qui travaillent dans le secteur de la normalisation des fruits et légumes frais, mais sans mentionner spécifiquement la CEE-ONU.</p>
<b>Suisse</b>	<p>Étant donné les doutes qui ont été exprimés par beaucoup de membres du GTE par rapport à la référence à la CEE-ONU, nous soutenons la révision du mandat du CCFFV proposée par la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais de la CEE-ONU. Nous proposons cependant un paragraphe supplémentaire c) suivant:</p> <p>c) Favoriser des sessions de groupes de travail avec d'autres organisations internationales afin d'accélérer et de faciliter la procédure de consultation et d'assurer une collaboration efficace.</p> <p>Nous proposons cet ajout car nous sommes d'avis que des groupes de travail électroniques et/ou physiques avec des représentants des différentes organisations internationales devraient être créés. Ces groupes de travail «inter-organisationnels» devraient favoriser l'échange de connaissances et de savoir-faire ainsi que de contribuer à la création plus rapide de nouvelles normes Codex. Le CCFFV devrait décider qui serait invité avant de créer un nouveau groupe de travail.</p>

<p><b>États-Unis d'Amérique</b></p>	<p>Les États-Unis recommandent que les changements suivants soient faits dans le paragraphe b) supprimer le mot «international» de la phrase et le remplacer par des organisations de normalisation «multinationales, régionales, du secteur privé et qui font l'objet de cotisations».</p> <p>«b) consulter, le cas échéant, avec les <del>autres organisations</del> <b>multinationales, régionales, du secteur privé et qui font l'objet de cotisations</b> durant le processus d'élaboration des normes afin d'éviter les chevauchements d'activité.»</p> <p><u>Justification</u>: les États-Unis estiment que le Codex est le «seul» organisme de rédaction des normes internationales pour les fruits et légumes frais et toutes les autres organisations sont multinationales, régionales, du secteur privé et/ou font l'objet de cotisations.</p>
<p><b>Uruguay</b></p>	<p>Nous pensons que ce qui a été discuté lors de la soixante et unième session de la section pour la normalisation des fruits et légumes frais (GE.1) qui s'est tenue du 30 avril au 3 mai 2013 (paragraphe 53) présente une proposition d'amendement du mandat du CCFFV qui correspond au point de vue de l'Uruguay sur ce sujet. L'Uruguay veut souligner que l'ajout fait par la CEE-ONU est important b) qui précise que les consultations est faite auprès des organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais</p>

**10. Des commentaires à la section II du 1<sup>er</sup> projet de rapport pour le GTE et sur les réponses des autres participants au 1<sup>er</sup> tour de consultation?**

Membre / Observateur	Commentaires
<p><b>Australie</b></p>	<p>L'Australie renouvelle son commentaire qu'il est important pour le CCFFV de consulter toutes les organisations internationales «qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais». L'Australie rappelle que le but de la procédure de consultation est le développement de normes harmonisées. Le mandat du CCFFV devraient permettre d'éviter des normes de qualité trop strictes qui limitent le choix des consommateurs, favorise les déchets et étouffe l'innovation produit.</p>
<p><b>Bénin</b></p>	<p>On félicite le groupe de travail pour la synthèse faite.</p> <p>Quelques corrections dans le rapport:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau du paragraphe 11: le mot barré must est à enlever.</li> <li>- Au niveau du paragraphe 26: le mot barré de est à enlever.</li> </ul>

<b>Brésil</b>	<p>Le Brésil partage le même point de vue que les participants du groupe de travail: «Les normes Codex ne seront pas identiques aux autres normes internationales, comme un certain degré de divergence est inévitable du fait des différences entre les organisations en terme de pays participants et de but organisationnel».</p> <p>Dans ce sens, le Brésil voudrait recommander au GTE d'harmoniser le mandat du CCFFV avec le mandat les plus récemment validés à la Commission du Codex Alimentarius pour le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) qui prévoit:</p> <p>«Se concerter, le cas échéant, avec les autres organisations internationales durant le processus d'élaboration des normes afin d'éviter les chevauchements d'activité.»</p> <p>Cette formulation répond à l'objectif 1.3 du Plan stratégique 2014-2019 sans restriction pour la consultation d'autres organisations internationales qui contribuent activement dans le domaine de la normalisation des fruits et légumes frais.</p> <p>De plus, en prenant en considération l'expertise reconnue de la CEE-ONU, de l'ISO et d'autres organisations internationales dans le processus d'élaboration des normes, nous aimerions aussi attirer l'attention du GTE sur les mots choisis pour éviter la duplication du travail et favoriser la coopération pour des normes harmonisées et larges.</p> <p>Il est encore plus important de souligner qu'une telle formulation apporte aussi de la flexibilité au travail du Comité pour répondre complètement et de manière indépendante à l'article 1 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius pour la mise en place du programme des normes alimentaires conjoint FAO/OMS.</p> <p>Il est aussi rappelé que l'objectif 1.2 du plan stratégique 2014-2019 prévoit «Déterminer de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre.», 1.2.1. «Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux naissants en matière de sécurité sanitaire, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments», et 1.2.2. «Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire »</p>
<b>Union européenne</b>	Pas de commentaire.
<b>Kenya</b>	Les commentaires pour la première circulation ont été faits dans les commentaires ci-dessus, nous tenons à féliciter les personnes qui ont animé ce groupe de travail électronique.
<b>Espagne</b>	Pas de commentaire.

Suisse	<p>Commentaire sur le projet de rapport:</p> <p>7. En ce qui concerne la question 1, plusieurs participants considèrent que les normes du Codex ne seront pas identiques aux autres normes internationales, un certain niveau de divergence est inévitable en raison des différences entre les organisations en termes de pays membres et d'objectifs organisationnels. En d'autres termes, le Codex est un organisme international qui devrait avoir des normes <b>bien</b> <sup>(1)</sup> plus flexibles pour répondre aux besoins et aux intérêts des diverses régions. Au lieu de cela la CEE-ONU est une organisation régionale <b>mais aussi transcontinentale</b> <sup>(2)</sup> dont les pays partagent une situation <b>géographique</b> <sup>(3)</sup>, économique et sociale semblable, de sorte qu'ils n'ont pas besoin d'autant de souplesse.</p> <p>(1) «bien plus» est trop fort compte tenu des commentaires des différents pays.</p> <p>(2) l'utilisation seule de „régionale» laisse penser que ces normes ne sont utilisées qu'en Europe, par exemple, ce qui n'est pas le cas.</p> <p>(3) une même situation géographique, ce n'est pas vrai, comme le climat, etc., des régions très différentes appliquent les normes CEE-ONU.</p> <p>8. D'autre part, quelques participants pensent que ces normes devraient être parfaitement harmonisées pour faciliter le commerce, ou <b>ne voit pas le besoin qu'il n'y a pas</b> besoin de divergences dans l'élaboration des normes harmonisées <b>selon</b> les régions géographiques, les différents climats, les niveaux de technologie ou les pratiques en matière de sécurité sanitaire ainsi que les différentes politiques commerciales ou agronomes <b>qui pourraient</b> être prises en considération.<sup>(4)</sup></p> <p>(4) merci de revoir la traduction à partir de la version française.</p> <p>9. En ce qui concerne «l'harmonisation» dans le cadre de la coopération entre le Codex et la CEE-ONU dans la question 2 (1), plusieurs opinions ont été envoyées: le terme «harmonisation» dans les forums Codex est beaucoup plus large, car il est situé dans un contexte multilatéral où sont représentées toutes les régions du monde; «l'harmonisation» dans le cadre de la coopération entre le Codex et de la CEE-ONU doivent être fondées sur le principe selon lequel les deux organisations peuvent avoir les mêmes objectifs, entreprendre des activités identiques, mais <b>ont peuvent avoir</b><sup>(5)</sup> des résultats différents; <b>se point «l'harmonisation»</b> <sup>(6)</sup> vise à éviter une double écriture ou un temps de travail double; et «l'harmonisation» ne signifie pas que les normes de a CEE-ONU et du Codex doivent être identiques.</p> <p>(5) «peuvent avoir» reflète mieux les différentes positions comme «les résultats différents» ne sont pas obligatoires..</p> <p>(6) nous suggérons de clarifier «ce point» car il peut faire référence à la phrase précédente.</p>
États-Unis d'Amérique	Pas de commentaire.
Uruguay	L'Uruguay apprécie l'opportunité de s'exprimer.

(\*) **Définition:** Le mot «Codex» remplace «Comité du Codex sur les fruits et légumes frais» et le nom «CEE-ONU» remplace «Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles» et organes subsidiaires: la «Section spécialisée pour les normes sur les fruits et légumes frais» et la «section spécialisée pour les normes sur les produits secs et séchés».



## ANNEXE C

**RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE  
À LA QUESTION 9**

**Des commentaires sur les textes proposés et/ou des commentaires pour le mandat du CCFV fournis par les membres du  
GTE à la question 5 du 1<sup>er</sup> tour, en particulier de la CEE?**

Mandat actuel du CCFV

- a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;
- b) consulter le ~~Groupe de travail de la CEE-ONU sur les normes de qualité agricoles~~ **[Groupe de travail de la CEE-ONU des produits périssables]** {proposition de l'UE} en vue de l'élaboration de normes mondiales et codes d'usages, en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois et à respecter la même présentation générale;
- ~~**[b) consulter le Groupe de travail de la CEE-ONU sur la normalisation des produits agricoles en vue de l'élaboration de normes mondiales et codes d'usages, en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois et à respecter la même présentation générale;]**~~ {proposition du Mexique}
- c) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais.

Proposition de la CEE-ONU pour la révision du mandat du CCFV

- a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais **[avec un objectif d'harmonisation]** {proposition du Kenya};
- b) consulter au besoin les autres organisations ~~internationales~~ **[multinationales, régionales, du secteur privé et qui font l'objet de cotisations]** {proposition des USA} qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois des normes et codes des usages et à respecter la même présentation **[et apporter une harmonie dans l'application des normes pour les fruits et légumes frais]** {proposition du Kenya};
- [c) favoriser des sessions de groupes de travail avec d'autres organisations internationales afin d'accélérer et de faciliter la procédure de consultation et d'assurer une collaboration efficace]** {proposition de la Suisse}.

<p>Option 1: proposition de la CEE-ONU</p> <p>Option 2: proposition de la Suisse</p> <p>Option 3: proposition du Kenya</p> <p>Option 4: proposition des USA</p> <p>Option 5: proposition de l'UE</p> <p>Option 6: proposition du Mexique</p>
--

## ANNEXE D

## MANDAT DU COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

<b>CCFFV</b>	<b>Comité du Codex sur les fruits et légumes frais</b>
<b>Mandat</b>	<p>(a) Élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais;</p> <p>(b) consulter le Groupe de travail de la CEE-ONU sur les normes de qualité agricoles en vue de l'élaboration de normes mondiales et codes d'usages, en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois et à respecter la même présentation générale;</p> <p>(c) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais.</p> <p>* Le Groupe de travail sur les normes de qualité agricoles de la CEE-ONU peut:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. recommander que soit élaborée une norme mondiale Codex pour des fruits et légumes frais et que des recommandations soient soumises à l'examen du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais et à la Commission pour adoption;</li> <li>2. préparer des «avant-projets de normes» pour des fruits et légumes frais à la demande du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais ou de la Commission, aux fins de distribution par le Secrétariat du Codex à l'étape 3 de la Procédure du Codex qui feront l'objet de mesures ultérieures de la part du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais;</li> <li>3. examiner les «avant-projets de normes» et les «projets de normes» pour des fruits et légumes frais et communiquer ses observations au Comité du Codex sur les fruits et légumes frais aux étapes 3 et 6 de la Procédure du Codex; et</li> <li>4. effectuer à la demande du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais des tâches spécifiques en rapport avec l'élaboration de normes pour les fruits et légumes frais.</li> </ol> <p>Les «avant-projets de normes» et les «projets de normes» Codex pour les fruits et légumes frais parvenus aux étapes 3 et 6 de la Procédure du Codex devraient être soumis au Secrétariat de la CEE-ONU pour observations.</p>